

# **CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE**

## **ATELIER THEATRE POUR TOUS**

### **Proposé par Les Insurgés Production**

Les présentes conditions générales de vente sont conclues entre :

**Les Insurgés Production** est une **EURL** de droit français, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro **888 451 036 00014**, code **NAF/APE 8552Z** et dont le siège social est situé au 07 Cité d'Angoulême, 75011 Paris, **ci-désignée après « Théâtre pour Tous » ou « la Direction »**,

et

- Toute personne ayant commandé une prestation fournie par Les Insurgés Production et concernant Théâtre pour Tous, ci-après désignée « l'élève » via le site internet [www.theatrepourtous.fr](http://www.theatrepourtous.fr) ou directement dans les locaux utilisé par Théâtre pour Tous.

Les stipulations des présentes conditions générales de vente expriment l'intégralité de l'accord conclu entre Théâtre pour Tous et l'élève. Elles prévalent sur tout document contradictoire et/ou antérieur à sa signature.

L'élève déclare avoir pris connaissance et accepte sans réserve les présentes conditions générales de vente avant le paiement de sa commande. Le client renonce à se prévaloir de tout document contradictoire.

## **1– MODALITE D'INSCRIPTIONS**

### **1.1 – INSCRIPTIONS**

Les inscriptions se font toute l'année en fonction des places disponibles.

L'âge minimum requis est de 18 ans. Pour les mineurs, une autorisation parentale sera exigée.

L'inscription définitive sera validée après réception du bulletin d'inscription définitive signé et accompagné du règlement correspondant.

Les frais d'inscription sont de 45 euros pour l'année.

### **1.2 – INDIVISIBILITE**

-L'inscription se fait de façon ferme et définitive et ce, pour toute la durée de l'engagement.

-Aucun remboursement des cours ne peut être fait à l'élève en cas d'absence, désistement, abandon, démission ou quelconque autre raison l'ayant amené à ne plus suivre les cours.

## **2 – PAIEMENT**

## 2.1 – MODE DE PAIEMENT

Le paiement peut s'effectuer par chèques ou espèces.

Les chèques seront établis à l'ordre de : Les Insurgés Production.

Le paiement s'effectue en début de mois pour le mois à venir.

## 2.2 – FACILITES DE PAIEMENT

Pour les élèves souhaitant bénéficier de facilités de paiements, la totalité des chèques doit être remise dès l'inscription.

Les chèques seront encaissés aux dates indiquées par Les Insurgés Production.

## **3 – ENGAGEMENT DE L'ELEVE**

3-1 -L'élève s'engage à respecter le présent règlement intérieur ainsi que le règlement intérieur des salles de répétitions accueillant les cours. La direction se réserve le droit d'exclure définitivement tout élève dont le comportement nuit à la progression et à la bonne ambiance du cours.

3-2 -L'élève s'engage à être assidu au cours. Toute absence doit être préalablement annoncée au Professeur/e.

3-3 -L'élève s'engage à souscrire à une assurance responsabilité civile couvrant son activité tant lors du suivi des cours que lors des divers manifestations de l'école (exemple : spectacle de fin d'année...).

3-4 -L'élève peut être amené à être filmé ou pris en photo dans le cadre de ses activités au sein de l'école.

Ceux qui souhaiteraient ne pas apparaître sur ces films et photos doivent en informer la direction.

Chaque élève autorise tacitement et expressément la société « Les Insurgés Production » à photographier, filmer et diffuser des extraits photo ou vidéo de ses ateliers ainsi que des spectacles de fin d'année, dans le respect de l'intégrité et de la vie privée, et dont l'objet est le suivant : Communication et promotion des activités théâtrales de la société sur quelque support que soit, et sans limite de durée. (Site web, journal, Internet, publicité...) Il autorise tacitement et expressément la société « Les Insurgés Production » à faire usage des photographies et vidéos qu'elle pourra faire de lui durant son apprentissage (répétitions ou représentations publiques) pour les utilisations susnommées.

L'élève confirme que son autorisation est donnée en connaissance de cause sans contrepartie financière. Il manifeste ainsi son intérêt et son soutien au travail de l'école. Il ne pourra prétendre à aucune rémunération du fait des utilisations des images réalisées.

## 4 – CONDITIONS PARTICULIERES POUR LES COURS ADULTES AMATEURS

### 4.1 COURS D'ESSAI

Avant toute inscription, il est possible à tout futur/e élève de participer à un cours d'essai, sans aucun engagement, après avoir rempli/e les formalités de pré-inscription.

Le cours d'essai ne saurait, en aucun cas, engager le futur élève à s'inscrire pour l'année.

### 4.2 – TARIFS

Chaque trimestre ou année commencé est dû.e jusqu'à la fin de l'engagement.

En cas d'inscription trimestrielle démarrant au mois de septembre, l'inscription conduit à l'ajout du mois de Septembre dans le premier trimestre.

L'inscription trimestrielle est non renouvelable, une fois la fin de l'engagement atteint, si l'élève souhaite poursuivre les cours, l'élève devra s'engager pour le reste de l'année.

Les trimestres se découpent comme suit : 1<sup>er</sup> trimestre : Octobre-Novembre-Décembre

Second trimestre : Janvier-Février-Mars

Troisième trimestre : Avril-Mai-Juin

Le tarif pour l'année THEATRE POUR TOUS est de :

– Pour un engagement trimestriel : 80 euros par mois (quatre-vingt euros), pour 1 séance hebdomadaire. Soit 240 euros trimestriellement (deux cent quarante euros) ou 800 euros l'année.

-Pour un engagement Annuel : 72 euros par mois (soixante-douze euros), pour 1 séance hebdomadaire. Soit 216 euros trimestriellement (deux cent seize euros) ou 720 euros l'année.

### 4.3 – DUREE DE L'ENGAGEMENT

L'élève s'engage trimestriellement ou à l'année (une réduction de 10% s'applique si l'élève s'engage jusqu'à la fin de l'année scolaire)

Dans le cas où un élève intègrerait un atelier Théâtre pour Tous pendant un trimestre déjà entamé, son engagement se poursuivra exceptionnellement jusqu'à échéance de celui-ci.

### 4.4- ABANDON

Est appelé abandon, toute absence de l'élève, non-justifiée, de plus de 5 séances consécutives.

La place de l'élève sera considérée par Les Insurgés Production comme vacante.

Aucun remboursement des cours ne peut être fait à l'élève en cas d'absence, désistement, abandon, démission ou quelconque autre raison l'ayant amené à ne plus suivre les cours.

#### 4.5 – NOMBRE INSUFFISANT DE PARTICIPANTS.

Dans le cas où un cours ou un stage ne pourrait être maintenu du fait d'un nombre insuffisant de participants, Les Insurgés Production remboursera la totalité des sommes versées aux participants déjà inscrits pour le cours ou le stage annulé.

En aucun cas, cette annulation de cours ou de stage ne pourrait faire l'objet d'un dédommagement.

En cas de fermeture administrative par la préfecture, l'annulation du/des cours ou du/des stages ne pourrait faire l'objet d'un remboursement ou d'un dédommagement.